



Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Diana Minyi Lee (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 31^e, 36^e et 39^e séances, les 5 et 25 mai et 29 juin 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ([A/71/624](#));

b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/71/767](#)) ;

c) Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/71/876](#)) ;

d) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/836/Add.13](#) et [A/71/913](#))

¹ [A/C.5/71/SR.31](#), [A/C.5/71/SR.36](#) et [A/C.5/71/SR.39](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/71/L.33](#)

4. À sa 39^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei » ([A/C.5/71/L.33](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Hongrie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/71/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [1990 \(2011\)](#) du 27 juin 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution [2352 \(2017\)](#) du 15 mai 2017, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2017,

Rappelant également sa résolution [66/241 A](#) du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution [70/269](#) du 17 juin 2016,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 95 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force;

¹ [A/71/624](#), [A/71/767](#) et [A/71/876](#).

² [A/71/836/Add.13](#) et [A/71/913](#).

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#) et [70/286](#) soient appliquées intégralement;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016³;

Modalités de financement de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

12. *Autorise* le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Force des dépenses d'un montant total maximum de 11 300 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, venant s'ajouter au crédit de 268 624 600 dollars qu'elle a déjà ouvert pour le même exercice et à la même fin dans sa résolution [70/269](#);

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 285 118 600 dollars, dont 266 700 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 13 487 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 3 372 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 558 300 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda);

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2017, un montant de 106 919 475 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015,

³ [A/71/624](#).

et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 470 188 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 877 688 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 441 225 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 97 125 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 54 150 dollars;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2017 au 30 juin 2018, un montant de 178 199 125 dollars, à raison de 23 759 883 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246, et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 450 312 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 462 812 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 735 375 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 161 875 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 90 250 dollars;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 32 253 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 32 253 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus;

20. *Décide* que la somme de 34 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondant au montant de 32 253 900 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003;

23. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».
